

Agence fédérale de contrôle nucléaire

NEWSLETTER

Sources orphelines/Portiques de détection
2015#1



INTRODUCTION

Chère lectrice, cher lecteur,

Cette quatrième newsletter a pour but de vous informer sur l'actualité relative aux établissements sensibles en matière de sources orphelines. Dans sa lutte contre ces sources radioactives indésirables, l'AFCN attache une grande importance à la communication et à l'information des secteurs concernés. En conséquence, nous vous livrons dans cette newsletter les dernières infos, des conseils et des détails sur les projets futurs.

Excellente lecture !

ÉTAT DES LIEUX

Les chiffres complets de 2014 sont connus !

Un bilan complet (début 2012 - fin 2014) des données chiffrées relatives aux sources orphelines et aux portiques de détection est disponible.

Combien d'établissements sensibles en matière de sources orphelines et combien de portiques de détection sont enregistrés en Belgique ? Combien d'alarmes ont été notifiées ? Qu'a-t-on principalement trouvé ?

Nous avons regroupé pour vous les données de 2014. Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons vers notre dossier « [données chiffrées sources orphelines](#) ».

BON À SAVOIR

Qui contacter à l'AFCN ?

Toute déclaration, demande ou question doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : radioactivity@fanc.fgov.be.

En cas d'urgence, vous pouvez également contacter par téléphone l'une des deux personnes suivantes : Daan Van der Meersch (02/289.20.29) ou Katleen De Wilde

(02/289.20.39). En cas d'absence, l'accueil déviara votre appel sur leur gsm.

En dehors des heures de service, vous tomberez sur un répondeur automatique, qui vous communiquera le numéro d'appel du rôle de garde de l'AFCN (24h/24) en cas de besoin urgent d'assistance.

FORMATIONS

En 2015, l'AFCN organisera de nouveau des formations destinées aux intervenants. Pour la première fois, cependant, une formation sera consacrée aux intervenants des établissements sensibles en matière de sources orphelines qui ne possèdent pas de portique de détection.

Les formations suivantes sont prévues :

- 19 mai : formation pour les intervenants francophones – non équipés d'un portique de détection
- 22 mai : formation pour les intervenants néerlandophones – non équipés d'un portique de détection

Ces formations sont gratuites et se dérouleront de 9h00 à 13h00.

- 13 octobre : formation pour les intervenants francophones – équipés d'un portique de détection
- 16 octobre : formation pour les intervenants néerlandophones – équipés d'un portique de détection

Ces formations sont gratuites et se dérouleront de 9h30 à 16h00.

Pour de plus amples renseignements, notamment sur les modalités d'inscription, [rendez-vous sur notre site web](#).

Si votre entreprise est intéressée par l'organisation d'une formation sur mesure, nous vous demandons de vous adresser à votre fédération professionnelle qui pourra coordonner l'organisation de la formation avec l'aide de l'AFCN.

L'AFCN peut vous fournir le matériel de formation nécessaire : présentations, posters...

ACTUALITÉ

Publication de l'arrêté AFCN du 17/11/14

L'arrêté du 17 novembre 2014 fixant les directives à suivre en cas de détection ou de découverte d'une source orpheline dans des établissements sensibles en matière de sources orphelines du secteur non nucléaire a été publié au Moniteur belge le 16 décembre 2014. Cet arrêté remplace l'arrêté du 3 novembre 2011.

Ce nouvel arrêté répond à la demande du secteur des déchets de simplifier la procédure en cas de découverte d'isotopes à courte durée de vie. Tout comme la procédure, les formulaires ont également été modifiés. Ce nouvel arrêté ainsi que les formulaires qui s'y rapportent sont disponibles sur notre site web.

Inspections

En 2014, plusieurs inspections ont été menées au sein d'établissements sensibles en matière de sources orphelines. Un programme d'inspections a été établi pour 2015. Celui-ci concerne 54 exploitants d'un portique de détection pour lequel aucune notification n'a été reçue au cours des deux dernières années ou dont le portique n'a pas été enregistré. Les inspections seront conduites par les inspecteurs du service « Etablissements industriels » de l'AFCN.

INCIDENTS

1. Le 14 juin 2014, un pacemaker intact contenant une pile au Plutonium 238 a été découvert dans un centre de tri des déchets de Saint-Nicolas (Anvers). L'enquête a permis d'identifier la société qui avait jadis fabriqué le pacemaker. Les pacemakers munis d'une pile au Plutonium 238 ont été fabriqués entre 1973 et 1978 et ont été implantés à des milliers de patients à travers le monde ([consultez notre site web](#) pour de plus amples informations).

Une collaboration active a été mise sur pied avec les parties concernées afin de mieux gérer à l'avenir des situations similaires. La vigilance du centre de tri et le respect des procédures ont permis de découvrir ce pacemaker et d'assurer son évacuation dans des conditions adéquates.

2. Le 18 décembre 2014, une source de radium a été détectée dans un chargement de déchets d'amiante acheminé dans une décharge. En raison de la nature du chargement, la source radioactive n'a pas pu être isolée immédiatement. L'expert agréé a dû prendre contact avec une entreprise spécialisée. En fin de compte, il s'est avéré que la source en question provenait d'un paratonnerre.



NOUVELLES INITIATIVES

Cours destiné aux intervenants

L'AFCN a élaboré un cours destiné à aider les intervenants. Celui-ci peut être téléchargé gratuitement sur le [site web](#) de l'AFCN.

Ce cours reprend toutes les informations abordées lors des formations de l'AFCN et il peut aider les intervenants à exercer leur mission importante et à diffuser l'information nécessaire au sein de leur établissement.

Evaluation de l'Arrêté Royal du 14 octobre 2011

L'AFCN a entamé une évaluation de la réglementation qui est maintenant d'application depuis plusieurs années. Dans cette optique, elle s'est déjà entretenue avec la plupart des fédérations professionnelles. L'AFCN en a conclu qu'il n'y avait pas de besoin urgent d'amender cet AR.

Néanmoins, l'AFCN a organisé des rencontres avec plusieurs fabricants de portiques de détection afin d'établir une directive pratique pour le contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Cette directive pourrait remplacer ou compléter les critères minimaux qui sont actuellement définis dans l'AR.



agence fédérale de contrôle nucléaire

Rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles

pointcontact@fanc.fgov.be
+32 (0)2 289 21 11

Éditeur responsable : Jan Bens
Coordination générale : Service Communication AFCN
Rédaction : Katleen De Wilde et Daan Van der Meersch
Mise en page : Simpl.be